

## DECISION DU PRESIDENT

### PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SEIN DES BIBLIOTHÈQUES DE MAROLLES-EN-BRIE ET DU CONSERVATOIRE DE CRÉTEIL

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour répondre à un besoin d'accroissement saisonnier durant la période estivale ;

**CONSIDERANT** que le projet de renouvellement du logiciel métier, mené au sein du réseau des médiathèques du Territoire, a mis en évidence la nécessité de changer plusieurs milliers d'étiquettes code-barres : les étiquettes actuelles génèrent en effet, au sein d'une même base, des doublons bloquants pour le fonctionnement en réseau (mise en place de la base commune pour toutes les structures fin 2020) ;

**CONSIDERANT** qu'afin de prévenir ce blocage et d'anticiper sur le travail de reprise des fonds, le changement de 38 000 étiquettes pour les bibliothèques de Marolles-en-Brie et du conservatoire de Créteil a été validé ; que ce travail mobilisera 2 saisonniers à temps complet du 8 juillet 2019 au 21 août 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

**DECIDE**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/06/19
Accusé réception le	03/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/345
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc110077-AU-1-1

**ARTICLE 1:**

Les emplois non permanents suivants sont créés pour la durée de la saison estivale du 8 juillet au 21 août 2019 :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Nombre	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Agent du Patrimoine	Adjoint du patrimoine	Réseau lecture publique	TC	2	348 (Correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints du patrimoine)

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 mai 2019.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/06/19
Accusé réception le	03/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/345
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc110077-AU-1-1